

Décret n°[XXX] du XXX

portant modification de l'annexe à l'article R. 1422-4 du code du travail et substitution de la circonscription administrative de référence pour la définition des ressorts de certains conseils de prud'hommes

NOR : JUSB2517409D

***Publics concernés :** justiciables, auxiliaires de justice, organisations syndicales et professionnelles, employeurs, salariés, conseillers prud'hommes, magistrats de l'ordre judiciaire et agents de greffe.*

***Objet :** Le présent décret substitue, à ressorts constants, la référence de la commune à celle du canton pour définir les ressorts des conseils de prud'hommes qui y renvoient, en coordination avec les modifications opérées pour le ressort des tribunaux judiciaires, de certains greffes détachés et de certains tribunaux de commerce.*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française.*

***Application :** le présent décret est un texte autonome.*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code du travail, notamment son article R. 1422-4,

Le Conseil d'État (section de l'intérieur) entendu ;

Décrète :

Article 1^{er}

L'annexe mentionnée à l'article R. 1422-4 du code du travail est modifiée conformément à l'annexe du présent décret.

Article 2

Le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Gérald DARMANIN